

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE PROJET SOCIAL

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
<u>Tél</u>: 03.21.18.66.00
<u>ideruyter@mairie-lens.fr</u>

DECISION N° 2024 - 215

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20240709-DEC_2024-215-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

NOMENCLATURE 1-1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE AUX ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE EN ATELIER DE FLOCAGE « DECOR DE PAQUES » SUR TOTE BAG

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : POPELINE ET CAPUCINE représentée par Madame Delphine JORDA, la mercerie « MAISON LORIDAN », la société « L'ATELIER TEXTILE »,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de POPELINE ET CAPUCINE représentée par Madame Delphine JORDA, répondant au besoin dûment recensé, Considérant le fonctionnement de la Maison des Jeunes Buisson à déployer des actions relatives à l'éducation au développement durable et au déploiement d'animations de quartier ouvertes aux habitants,

Considérant que la mise en place d'une séance en atelier de flocage « décor de Pâques » sur tote bag nécessite la signature d'un contrat de prestation avec Madame Delphine JORDA agissant en qualité d'entrepreneur individuel.

DECIDE

ARTICLE 1: Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson pour le 1er semestre 2024, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'une séance en atelier de flocage « décor de Pâques » sur tote bag animée par Madame Delphine JORDA agissant en qualité d'entrepreneur individuel et représentant POPELINE ET CAPUCINE, dont le siège social se situe 134 rue Pierre Mendès France – 62232 VENDIN LES BETHUNE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Delphine JORDA a présenté un devis relatif à la mise en place d'une séance en atelier de flocage « décor de Pâques » sur tote bag, d'un montant total s'élevant à la somme de 335 € TTC.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame Delphine JORDA assure la préparation et la mise en œuvre d'une séance en atelier de 14h à 16h, le mercredi 27 mars 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe d'animation de la structure.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Delphine JORDA, précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5: Le coût global de la prestation est fixé à 335 € TTC pour une séance en atelier, sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
 - décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 335 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

<u>ARTICLE 7</u>: La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 9 JUIL. 2024

Pour le Maire, L'Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse Chérif OUDJANI

